

#### Vincent VAN QUICKENBORNE

Vice-eersteminister en minister van Justitie en Noordzee & Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord &

#### **Finance Tower**

Kruidtuinlaan 50 bus 65 B-1000 Brussel

Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 65 B-1000 Bruxelles

## Procès-verbal du lancement de la concertation structurelle du 25/03/2022

Lieu: Finance Tower

#### Présents:

- Michael Lamhasni (directeur général de l'Ordre judiciaire)
- Brigitte Collin (chef de service du service partenaires)
- Goedele Franssens (juge d'instruction et vice-président TPI d'Anvers)
- Geert Merchiers (procureur de division d'Audenarde, procureur du Roi présenté de Flandre orientale)
- Tom Hoorens (conseiller Justice)

•

### Présents pour les associations professionnelles :

- Amal Boualga, José D'Hoore et Henri Boghe (UPTIA-BBVT)
- Samia Belaid et Ned Ceman (Lextra Lingua)
- Francis Aucquier et Rita Roggen (CBTI-BKVT)
- Lien Soetemans (BVGT)
- Gaëlle Abrassart (ABILS)
- Martin Willems (ACV United Freelancers)

#### 1. Note de politique

La cellule stratégique commente son approche concernant la note de politique. Cette note de politique établit un fil conducteur avec les projets prioritaires pour l'année d'activité concernée. La cellule stratégique parcourt dans un premier temps ces priorités et souhaite donner un état des lieux. Plusieurs éléments seront rappelés durant une partie de la réunion, mais compte tenu de la présence de plusieurs nouveaux partenaires, ce rappel est important. Le ministre de la Justice s'adresse également aux participants durant la réunion et souligne le rôle essentiel qu'ils jouent au niveau de l'État de droit.

### 1.1. Ouverture du registre national

Le registre national a été établi le vendredi 18 mars 2022.

Police : les services policiers reçoivent chaque semaine une extraction des listes de traducteurs/interprètes. Une solution structurelle va être mise au point. En juin, un groupe de travail sera lancé entre ICT justice et ICT police pour la développer.

Il convient de continuer à travailler pour faire mieux connaître l'existence du registre national. Non seulement en dehors du monde juridique, mais également au sein de l'ordre judiciaire.

La cellule stratégique s'engage à continuer à endosser ce rôle.

Ainsi, l'Institut de formation judiciaire, Fedasil et le SPF Finances ont déjà été contactés. Le SPF Justice même a déjà été contacté par les services d'inspection de l'ONSS, le SPF ETCS et le SPF Emploi.

## Action : la cellule stratégique contacte l'IFG

<u>Mise à jour au 04/04/2022</u>: L'IFG a entre-temps marqué son accord pour intégrer dans la formation de base pour les nouveaux membres du personnel des informations concernant le registre national et la désignation d'interprètes.

L'ouverture du registre national alimente une discussion sur un contrôle de la qualité des traducteurs/interprètes.

Un membre des associations professionnelles trouve frappant le fait que l'on parle de contrôle de la qualité, compte tenu des tarifs actuels. Il y a toutefois bel et bien une demande de contrôle de la qualité qui émane de l'ordre judiciaire. Ce dernier rappelle qu'il n'intervient pas dans les débats sur le tarif ; ces discussions doivent être menées au niveau politique.

La cellule stratégique renvoie à l'article 555/12 du Code judiciaire. En cas de plaintes sur des prestations de traducteurs ou d'interprètes, il est d'ores et déjà possible d'introduire une plainte auprès des commissions d'agrément via le président du tribunal ou le procureur par exemple.

Brigitte Collin explique la procédure. Un traducteur/interprète aura toujours la possibilité d'être entendu. Une fois la décision prise, il pourra aussi toujours introduire un recours devant le Conseil d'État.

En ce qui concerne les traductions, on évoque également les exigences/délais parfois irréalistes qui sont demandés par le mandant. Selon des normes appliquées à l'échelle internationale, un traducteur peut traduire 300 mots par heure, avec un maximum de 2100 mots par jour.

Il convient de mieux communiquer ces normes aux mandants, afin de réaliser une estimation plus réaliste de la durée d'une mission.

Action : la cellule stratégique examinera ce point avec l'ordre judiciaire ; on peut envisager une circulaire. Celle-ci pourrait également insister sur le fait de veiller à recourir également à des interprètes auxquels il est moins fait appel. L'essai du système de rotation du tribunal de première instance d'Anvers est très apprécié par la cellule stratégique.

Une réunion distincte sur le fonctionnement du registre national peut être organisée avec Brigitte Collin. On pourra y aborder plus avant les différentes langues du registre et les statistiques demandées par exemple.

Voici déjà deux statistiques :

- Nous pouvons d'ores et déjà communiquer que 2515 traducteurs et/ou interprètes sont enregistrés dans le registre national (date : 28/03/2022).
- Depuis l'existence du registre, deux personnes en ont été radiées.

#### 1.2. Amélioration des délais de paiement

Présentation de l'application Justinvoice. Cette application sera mise en place à la mi-mai via Juston-Web. Dans une première phase, seuls les bureaux de taxation sont concernés. Le statut « Transmis au bureau de liquidation » représente donc à ce jour le dernier statut. On prépare actuellement la phase 2 du développement, durant laquelle les bureaux de liquidation seront intégrés dans l'application. Le dernier statut « mis en paiement » pourra dès lors être ajouté. C'est en fin de compte le statut que tout prestataire de services souhaite voir.

L'application fonctionnera uniquement avec des documents PDF (c'est également la norme pour taxon-web par exemple) et ce, pour deux raisons.

Les collaborateurs des bureaux de taxation doivent introduire tous les documents en PDF dans l'application comptable CGAB.

Un fichier PDF offre en outre l'avantage de pouvoir être consulté et /ou traité sur toutes les plateformes ; peu importe la plateforme donc.

Si l'approbation a été donnée par mail, il est possible d'enregistrer rapidement un mail sous format PDF en sélectionnant « Microsoft print to PDF » dans le menu déroulant « Imprimante ».

La problématique des traductions est abordée, étant donné que celles-ci ne peuvent être transmises que sous format Word. On renvoie à la pratique du bureau de taxation de Bruxelles FR, où les mots sont comptés via un document PDF.

Action : La cellule stratégique contacte le Collège des cours et tribunaux et le Collège du ministère public pour trouver une solution à ce sujet, qui garantit non seulement l'uniformité, mais également la sécurité des données. Certains rapports/traductions ne peuvent en aucun cas être partagés.

Un membre de la réunion se demande s'il ne s'agit pas d'un déplacement de la charge de travail vers les traducteurs/interprètes, dès lors qu'ils doivent tout fournir en PDF. Quelle est la plus-value de l'application pour les traducteurs/interprètes ?

La plus-value pour tous les prestataires de services de la Justice doit être un paiement plus rapide des états de frais. L'application doit permettre aux collaborateurs des bureaux de taxation de traiter beaucoup plus rapidement les milliers de dossiers.

Les traducteurs et interprètes reçoivent un accusé de réception, le système les prévient en cas de pièces manquantes et il est possible de suivre l'état d'avancement de leur dossier par voie numérique. Dans un premier temps, le système fonctionnera sur une base volontaire, mais à terme, il sera obligatoire pour tous les prestataires de services, de sorte à pouvoir réduire sensiblement les délais de paiement.

L'ambition au niveau politique est de clôturer 70 à 80 % des paiements dans les trente jours. Une concertation en la matière est entamée au niveau de la cellule stratégique également avec le cabinet Budget et le SPF BOSA.

## 1.3. Simplification administrative et amélioration des procédures

Le directeur général Michaël Lamhasni a répété son intention de mettre tout en œuvre pour améliorer les procédures ; il travaille à une procédure uniforme pour les bureaux de taxation. Un groupe de travail interne au sein des bureaux de taxation a élaboré un premier rapport. Sur la base

de ce rapport, les étapes suivantes sont mises en place pour parvenir à une méthode de travail plus uniforme.

On vise en outre un seul bureau de taxation national, pour mettre fin à l'inégalité qui existe actuellement. Selon le domicile du traducteur ou de l'interprète, soit il n'y a pas le moindre problème de paiement, soit on enregistre un retard de paiement bien trop important.

Certains prestataires de services se plaignent, à juste titre, de devoir parfois attendre longtemps pour obtenir l'approbation d'une prestation. La cellule stratégique et la DG ROJ estiment que lorsque le prestataire de services peut prouver qu'il a demandé l'approbation à plusieurs reprises sans l'avoir jamais obtenue, les bureaux de taxation peuvent approuver les états de frais et transmettre ceux-ci aux bureaux de liquidation.

#### 1.4. Revalorisation des tarifs

Voir point 4 AR tarifs

## 1.5. E-légalisation

Point non examiné

### 2. Concertation structurelle

La réunion de lancement est assistée par le juge d'instruction et vice-président du tribunal de première instance d'Anvers, Goedele Franssens et par Geert Merchiers, le nouveau procureur du Roi de Flandre orientale. C'est la première fois que les différentes parties se retrouvent toutes ensemble autour de la table. Il s'agit d'une étape importante vers l'amélioration des relations entre les traducteurs/interprètes et la Justice.

Le but est d'organiser deux réunions par an et de se pencher sur les conditions de travail des traducteurs/interprètes au sein de la Justice.

En outre, des réunions ad hoc se tiendront pour discuter des arrêtés tarifaires ou, par exemple, du registre national ou de la procédure de légalisation. La cellule stratégique ne peut s'engager que pour la présente législature. Une concertation réellement structurelle doit encore être intégrée en collaboration avec la DG ROJ.

La prochaine réunion se tiendra le vendredi 3 juin 2022, de 14h à 16h.

Cette concertation aura lieu dans le bâtiment du SPF Justice - Bordet A — Boulevard de Waterloo 115. Le but est d'établir à l'avance un ordre du jour avec les points à discuter. Toutes les parties peuvent soumettre à l'avance des points, mais le but est d'avoir un ordre du jour réaliste, permettant d'examiner les points qui sont importants tant pour l'ordre judiciaire que pour les traducteurs/interprètes. Il sera également demandé à la DG ROJ d'endosser le rôle de rapporteur. Le présent procès-verbal a été exceptionnellement rédigé par la cellule stratégique.

Action : la cellule stratégique améliore la structure conjointement avec la DG ROJ et tient compte des remarques qui ont été formulées durant cette première réunion de lancement.

#### 3. Conditions de travail

L'administration du SPF Justice travaille toujours à un cahier spécial des charges pour des équipements de chuchotage. Eu égard aux nombreuses autres priorités concernant des cahiers des charges qui expirent dans le cadre de la sécurité routière, ce projet n'a pas encore été finalisé.

Une discussion de fond s'est tenue sur la manière dont on peut mieux informer les interprètes des affaires judiciaires dans lesquelles ils interviennent. Ce point est très important également pour les associations professionnelles d'interprétation en langue des signes. La consultation des dossiers est trop chronophage pour les interprètes et faire réaliser un résumé d'une action en justice (exemple aux Pays-Bas) n'est pas réaliste en Belgique, compte tenu de la composition du personnel. On demande pourquoi la citation ne peut être éventuellement pas envoyée avec la convocation (à examiner au sein de l'ordre judiciaire).

Ce serait également un petit pas en avant si la nature de l'affaire était mentionnée sur le réquisitoire. Cela permettrait à l'interprète de savoir à l'avance s'il devra interpréter dans le cadre d'une affaire de viol, de drogue ou d'une affaire financière. Ce sont trois circonstances complètement différentes qui impliquent chacune un langage spécifique.

L'arrêté d'exécution qui règle l'usage d'un numéro d'identification anonyme n'a pas encore été rédigé ni publié. Pour pouvoir mettre en œuvre le numéro d'identification anonyme de manière pratique et tout à fait sûre, les représentants de l'ordre judiciaire et du service du Registre national doivent encore élaborer la méthode de travail à suivre et les applications utilisées devront très probablement être adaptées. Nous espérons que tout cela pourra encore être réalisé cette année.

En attendant l'arrêté royal, la méthode de travail actuelle reste bien entendu d'application. Cela signifie que si un traducteur, interprète ou expert judiciaire souhaite, dans le cadre d'une procédure judiciaire, que son identité soit protégée, il devra s'adresser à l'autorité judiciaire concernée.

#### 4. AR tarifs

Une réunion distincte se tiendra après les vacances de Pâques, durant laquelle la cellule stratégique souhaite proposer de travailler avec trois tarifs. Un tarif pour les traducteurs, un autre pour les interprètes et un troisième pour les interprètes d'écoutes téléphoniques. Le trajet s'effectuera toujours via le Conseil des ministres. Un avis de l'IF, du budget et du Conseil d'État sera à chaque fois nécessaire.

# 5. Recyclage

Point non examiné

## 6. <u>Divers</u>

a. Parrainage/stage: non examiné.

b. Expérience professionnelle : l'adaptation d'article a été inscrite dans la loi visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme II (loi dispositions diverses). Il n'y a pas eu d'observations au GTI. L'avant-projet a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil des ministres du 01/04/2022 (avant-projet de loi visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme (II) 2022A02600.005)

- c. Frais de transport : il s'agit d'une matière pour laquelle l'autorité fédérale prend l'initiative.
- d. Fonctionnement des bureaux de taxation : examiné au point 1.3.

PROCHAINE REUNION: 3 juin 2022 – 14h00 – 16h00 Bordet A - Étage 2 Local 204 – Salle de réunion

**Boulevard de Waterloo 115** 

# **DISCLAIMER:**

Le présent e-mail ainsi que ses éventuelles annexes sont strictement confidentiels et destinés exclusivement au(x) destinataire(s).